



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20150602-02062015-2a-DE

Accusé certifié exécutoire

EXTRAIT DU REGISTRE

Réception par le préfet : 08/06/2015

Publication : 08/06/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 2 JUIN 2015

DOSSIER N° 2 :

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE
6232 – FETES ET CEREMONIES

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 2 Juin 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX,, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Pascal APERCE, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Monique SOULAT (à M. BLADOU), Philippe VALMIER (à MME SALIN), Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. MARC), Nancy TRAORE (à MME FOSSE), Sébastien LABAT (à MME SOARES), Claire LAYAN (à M. CATARD)

Absent :

Secrétaire : MME COSSECQ

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2015

DOSSIER N° 2 : **DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES**

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable M14, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies mais revêt un caractère imprécis. Concernant les dépenses imputées sur ce compte, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires. Pour ce faire, le comptable public demande une délibération autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Il est donc proposé au conseil municipal d'imputer sur le compte 6232, les dépenses afférentes aux événements suivants :

D'une manière générale, l'ensemble des dépenses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ;

Les Feux d'artifice, concerts, animations et manifestations culturelles ;

Les taxes afférentes aux spectacles (SACEM, SACD, ASTP, CNV, droits de mise en scène, Agessa) ;

Les frais de poste de secours et gardiennage en lien avec les animations ;

Les Prestations de services lors de cérémonies officielles et inaugurations ;

Les Frais de repas, goûters, buffets, cocktails, apéritifs ;

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts d'une valeur unitaire maximum de 150 € à l'occasion de divers événements, notamment naissances, mariages, décès, départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D 1617-19,

VU l'instruction comptable M14,

VU l'instruction codificatrice N° 07-024-MO du 30 mars 2007,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

31 voix POUR

4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. MARCERON)

Article unique : Autorise M. le Maire à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les dépenses afférentes aux événements cités ci-dessus.

Fait et délibéré le 2 Juin 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET